

L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 Août à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 Août 2023**

|   |                  |                   |                       |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b> |                  |                   |                       |
| <b>Présents : 8</b>                           |                  |                   |                       |
| <b>Votants : 10</b>                           |                  |                   |                       |
| <b>Votes</b>                                  | <b>Pour : 10</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Monsieur Vincent CERISIER, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés : Monsieur Thierry SOYER, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Madame Caroline DHYEVRE, Monsieur Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents :

Procurations :

Monsieur Aurélien THABUTEAU donne procuration à Madame Noémie CHARTRIN,  
Monsieur Thierry SOYER donne procuration à Monsieur Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)**

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20230831-31082023\_43-DE  
Reçu le 04/09/2023

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

\*\*\*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Fait à ANTIGNY, le 1<sup>er</sup> Septembre 2023

Le Maire,  
Vincent LAUER



**Annexe : statuts modifiés du SYNDICAT ENERGIE VIENNE**